

## AVIS DE L'ARES

n° 2017- 14 du juin 2017

### Bachelier en Comptabilité - Convention de valorisation SFPME/CBC

**Considérant** le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7 novembre 2013 ;

**Considérant** que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) a été saisie, le 26 janvier 2017, par le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale, en application de l'article 118 du décret du 7 novembre 2013 précité, pour rendre un avis, d'une part, sur la reconnaissance des acquis de la formation de Comptable (X08) et Candidat Expert-comptable (X12) organisées par le SFPME/CBC en application du chapitre III de l'AGCF du 29 septembre 2011 fixant les modalités de reconnaissance des capacités acquises pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci dans l'enseignement de promotion sociale et, d'autre part, sur le projet de convention relative à l'admission et à la sanction des études : Bachelier en comptabilité. Projet de convention générale du 25 janvier 2017 approuvé le 26 janvier 2017 par le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale ;

**Considérant** l'avis de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale du 31 mai 2017 ;

L'ARES formule, à l'endroit de la demande de valorisation de la formation comptable (X08), de la formation Expert-comptable (x12) organisées par le SFPME/CBC ainsi qu'à l'endroit du projet de convention de valorisation, l'avis suivant :

#### **AVIS**

L'ARES émet un avis conforme favorable à l'endroit de la demande de valorisation de la formation comptable (X08), de la formation Expert-comptable (x12) organisées par le SFPME/CBC et du projet de convention de valorisation, moyennant la prise en compte des deux éléments suivants :

- Il est capital que le Service d'inspection de l'Enseignement de Promotion Sociale puisse continuer à jouer son rôle de contrôle du niveau des études auprès du SFPME et de la CBC car il y a des enjeux de maintien de la qualité qui pourraient avoir des impacts sur tous les établissements d'enseignement supérieur proposant un bachelier en Comptabilité, compte tenu de la correspondance entre les bacheliers en Comptabilités des Hautes Ecoles et de l'Enseignement Supérieur de Promotion sociale. Ce rôle du service de l'inspection de l'Enseignement de Promotion Sociale est d'autant plus important que le SFPME et la CBC ne sont pas soumis aux évaluations de l'Agence Qualité.

- Il est essentiel de garder la certification exclusivement au niveau des établissements de l'enseignement supérieur de promotion sociale et des hautes écoles. Un article spécifique devrait être introduit dans la convention qui spécifie que le SFPME/CBC n'est pas autorisé à parler de codiplômation, ni de coorganisation, ni de l'octroi de grade académique dans sa communication vers les candidats étudiants.